



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 novembre 2010

---

### Résolution 1951 (2010)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6431<sup>e</sup> séance,  
le 24 novembre 2010**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures et les déclarations de son président sur la situation en Côte d'Ivoire et dans la sous-région,

*Prenant note* de la lettre datée du 22 novembre 2010 adressée par le Secrétaire général et concernant le deuxième tour des élections qui doit se dérouler le 28 novembre 2010 en Côte d'Ivoire,

*Rappelant* les arrangements de coopération entre missions prévus aux paragraphes 4 à 6 de la résolution 1609 (2005) du Conseil de sécurité,

*Conscient également* de la nécessité de soutenir la capacité de la MINUL pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat,

*Considérant* que la situation en Côte d'Ivoire continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région,

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* d'autoriser le Secrétaire général à transférer à titre temporaire, de la MINUL à l'ONUCI, et pour une période de quatre semaines au plus, un maximum de trois bataillons d'infanterie et une unité aérienne constituée de deux hélicoptères de transport militaires;

2. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

